

## Arboviroses

Date de publication : 05.12.2025

PAYS DE LA LOIRE

# Bilan 2024 des arboviroses dans les Pays de la Loire

## Édito

Le moustique tigre, *Aedes albopictus*, est désormais présent dans tous les départements de la région des Pays de la Loire.

Il peut transmettre plusieurs maladies, comme la dengue, le chikungunya ou encore le Zika. Ce sont des maladies qui circulent majoritairement en zone intertropicale. Ces maladies sont cependant régulièrement importées en France hexagonale par des voyageurs (cas importés). Elles se transmettent principalement par l'intermédiaire de vecteurs, comme le moustique tigre. Si ce moustique pique une personne infectée au cours de sa période de virémie (période où le virus est présent dans son sang), il peut alors transmettre la maladie à des personnes qui n'ont pas voyagé (cas autochtones), pouvant ainsi générer une chaîne de transmission locale sur notre territoire.

Aussi, au cours de la période d'activité du moustique tigre sur notre territoire (mai à novembre), la surveillance épidémiologique et entomologique a pour objectif de détecter rapidement les cas importés et/ou autochtones de ces maladies, pour pouvoir agir et mettre en place les mesures de lutte antivectorielle adaptées autour de ces cas, afin de prévenir l'instauration d'un cycle de transmission autochtone ou d'en limiter l'extension.

Ce bulletin présente le bilan de la surveillance épidémiologique des arboviroses dans les Pays de la Loire au cours de la période de surveillance renforcée du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2024.

## Points clés

En 2024, dans les Pays de la Loire :

- **Présence du moustique tigre** dans **tous les départements** des Pays de la Loire.
- **Multiplication par quatre du nombre de communes colonisées par le moustique tigre** entre 2022 et 2024 (passant respectivement de 11 à 43).
- **Près d'1,2 million de personnes exposées au moustique tigre** en 2024 (soit 32% de la population régionale).
- **108 cas importés (107 cas de dengue et 1 cas de chikungunya)** déclarés au cours de la période de surveillance renforcée (1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2024).
- **Voyage en Martinique ou en Guadeloupe** pour plus de 57% des cas importés de dengue.
- **Aucun cas autochtone** détecté dans les Pays de la Loire.
- **Une très grande majorité des cas (91%) virémiques** dans les Pays de la Loire.

## Le dispositif de surveillance

Toute l'année, la dengue, le chikungunya et l'infection à virus Zika sont des maladies à déclaration obligatoire : cela signifie que tout cas biologiquement confirmé doit être signalé à l'Agence régionale de santé (ARS) à l'aide du formulaire CERFA dédié ([dengue](#), [chikungunya](#) et [Zika](#)).

Cependant, le moustique tigre étant actif sur notre territoire entre les mois de mai et de novembre, une surveillance épidémiologique et entomologique renforcée est mise en place au cours de cette période sur tout le territoire hexagonal : elle vise à identifier rapidement les cas de dengue, de chikungunya et de Zika afin de limiter le risque de transmission autochtone de ces maladies, renforcer la lutte contre les moustiques tigres, mais également informer et sensibiliser la population et les professionnels de santé.

Pendant cette période, la surveillance épidémiologique est complétée par l'analyse des diagnostics biologiques d'arboviroses provenant des laboratoires privés Biomnis et Cerba. Ils sont analysés quotidiennement par Santé publique France Pays de la Loire : ce système vient compléter le dispositif de surveillance en permettant d'identifier des cas qui n'auraient pas été signalés par les professionnels de santé à l'ARS *via* le système de déclaration obligatoire.

### Quelles actions sont menées autour d'un cas importé ou d'un cas autochtone pendant la période de surveillance renforcée (1<sup>er</sup> mai au 30 novembre) ?

Chaque cas signalé à l'ARS déclenche une investigation épidémiologique et entomologique afin de déterminer le statut importé ou autochtone du cas, investiguer la présence du moustique tigre sur les lieux fréquentés par le cas pendant sa période de virémie (J-2 à J+7 à partir du début des signes) et, le cas échéant, mener des actions de lutte antivectorielle (destruction des gîtes larvaires, traitements larvicides et adulticides) pour limiter le risque de transmission locale du virus.

Lorsqu'un cas autochtone est identifié, les mesures de lutte antivectorielle sont renforcées avec la réalisation de deux traitements de démoustication dans un périmètre élargi autour du lieu de contamination. Une recherche active de cas est également mise en œuvre autour du/des cas autochtone(s), pour déterminer l'étendue de la transmission locale et ajuster le périmètre du traitement de lutte antivectorielle si nécessaire. Cette recherche active est réalisée conjointement par Santé publique France et les ARS concernées. Elle repose sur la sensibilisation des professionnels de santé des secteurs concernés et de la population générale, et sur des enquêtes en porte-à-porte dans le voisinage du/des cas connu(s) pour identifier d'éventuels autres cas. Des mesures adaptées de sécurisation des produits issus du corps humain (sang, greffes...) sont également mises en œuvre.

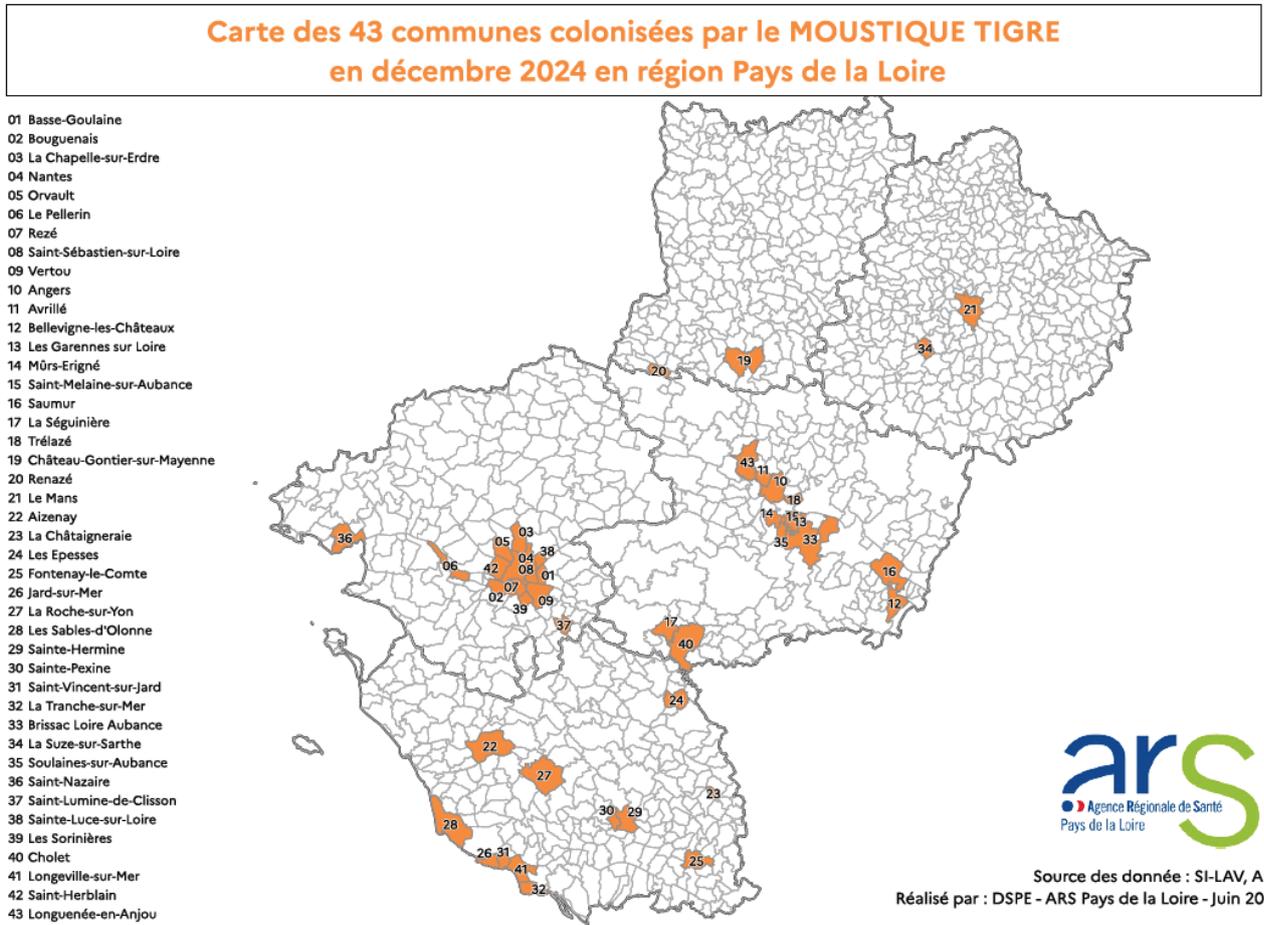
## La présence du moustique tigre dans la région

Désormais, le moustique tigre est présent dans tous les départements des Pays de la Loire.

La Vendée a été le premier département colonisé en 2015, puis le Maine-et-Loire en 2017, la Loire-Atlantique en 2019, la Mayenne en 2020 et la Sarthe en 2023.

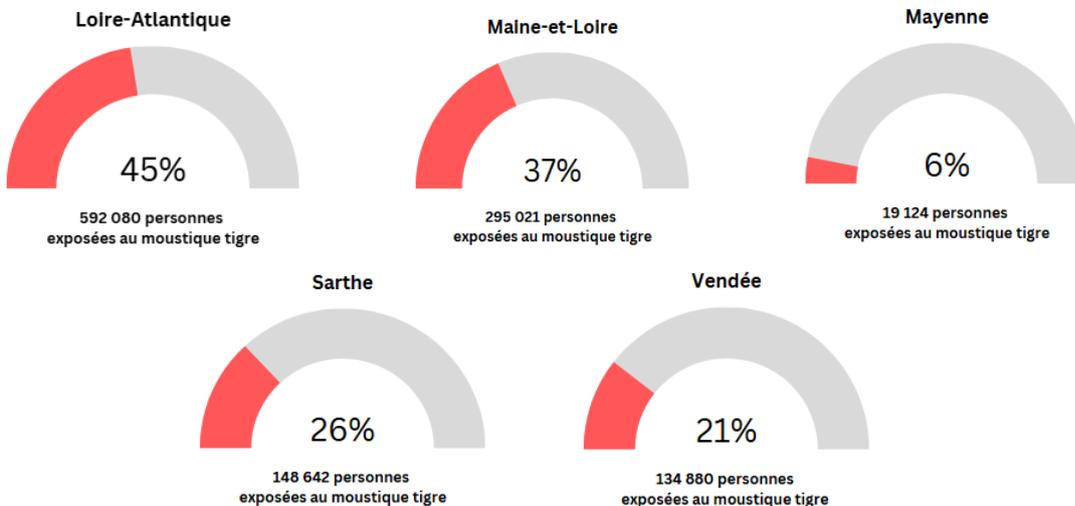
Toutes les communes de la région ne sont en revanche pas encore colonisées. A la fin de l'année 2024, 43 communes étaient colonisées, ce qui représente 3,5 % des communes de la région. Cependant, une multiplication par quatre du nombre de communes colonisées a été observé en l'espace de trois ans (passant de 11 communes colonisées en 2022 à 43 communes en 2024) [Figure 1].

**Figure 1. Carte des communes colonisées par le moustique tigre *Aedes albopictus* dans les Pays de la Loire en décembre 2024**



Ainsi, près de 1,2 million de personnes étaient exposées au moustique tigre dans la région en 2024, soit 32% de la population régionale. Des disparités existent selon les départements. La Loire-Atlantique est le département où la population est la plus exposée au moustique tigre avec près de 600 000 personnes, soit 45% de sa population (dont près de 325 000 personnes sur la ville de Nantes) [Figure 2].

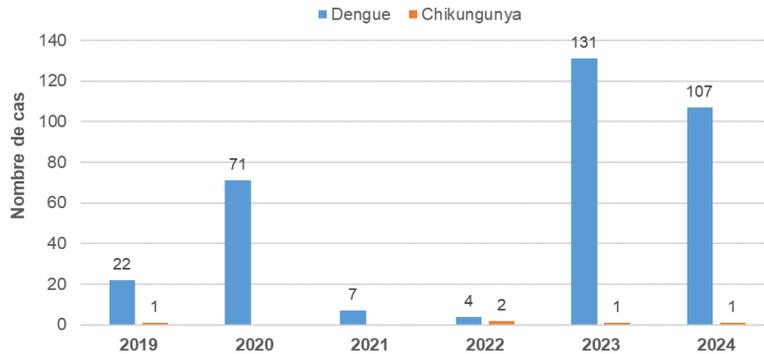
**Figure 2. Part de la population départementale exposée au moustique tigre, Pays de la Loire, 2024**



## Bilan épidémiologique (données extraites au 20/02/2025)

Cent-huit cas importés d'arboviroses ont été déclarés pendant la période de surveillance renforcée du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2024 en Pays de la Loire. La dengue a représenté la quasi-totalité de ces cas (n=107) comme ce fut le cas lors de la saison 2023 [Figure 3]. Un cas de chikungunya a aussi été déclaré. Aucun cas autochtone n'a été déclaré dans la région.

**Figure 3. Nombre de cas de dengue et de chikungunya déclarés pendant la période de surveillance renforcée (1<sup>er</sup> mai au 30 novembre) selon l'année, Pays de la Loire, 2019-2024**



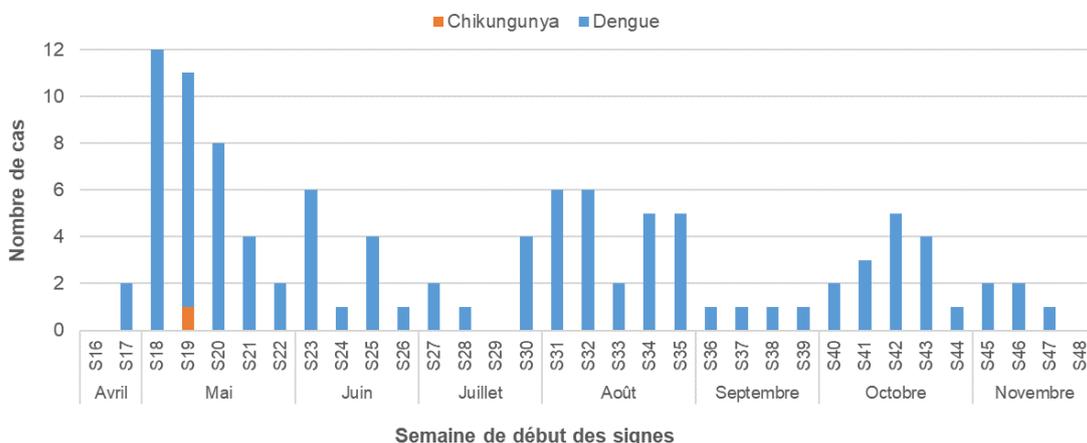
La Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire et la Vendée étaient les départements présentant le plus grand nombre de cas de dengue importés déclarés, avec respectivement 50 cas, 27 cas et 18 cas. Le cas de chikungunya a été déclaré dans la Sarthe [Tableau 1].

**Tableau 1. Nombre de cas de dengue et de chikungunya déclarés au cours de la période de surveillance renforcée (1<sup>er</sup> mai au 30 novembre) selon le département, Pays de la Loire, 2024**

	Dengue	Chikungunya
Loire-Atlantique (44)	50	0
Maine-et-Loire (49)	27	0
Mayenne (53)	4	0
Sarthe (72)	8	1
Vendée (85)	18	0
<b>Pays de la Loire</b>	<b>107</b>	<b>1</b>

Les cas importés ont été déclarés principalement au mois de mai 2024, puis dans une moindre mesure lors des mois d'août et d'octobre [Figure 4].

**Figure 4. Nombre de cas de dengue et de chikungunya déclarés pendant la période de surveillance renforcée (1<sup>er</sup> mai au 30 novembre) selon la semaine de début des signes, Pays de la Loire, 2024**



L'âge médian des cas étaient de 41 ans (minimum : 6 ans et maximum : 79 ans). Le sex-ratio homme/femme était de 0,96. Une très grande majorité des cas (91%) étaient virémiques dans les Pays de la Loire.

Les symptômes les plus fréquemment rencontrés étaient de la fièvre (93%), des céphalées (79%), de l'asthénie (77%), des myalgies (69%) ou encore des arthralgies (55%). Près de 10% des cas ont été hospitalisés avec une durée médiane d'hospitalisation de 2 jours. Aucun cas n'a été admis en réanimation et aucun décès n'a été signalé.

Concernant les pays d'importation, une majorité des cas de dengue revenait de Martinique et de Guadeloupe (57%). Le cas de chikungunya revenait quant à lui d'un séjour en Inde [Tableau 2].

**Tableau 2. Caractéristiques des cas de dengue et de chikungunya déclarés au cours de la période de surveillance renforcée (1<sup>er</sup> mai au 30 novembre), Pays de la Loire, 2024**



#### Caractéristiques des cas

Saison 2024	
Age mini / médian / maxi	6 ans / 41 ans / 79 ans
Sexe ratio (H/F)	0,96 (53/55)
Virémie en Pays de la Loire	91%



#### Caractéristiques cliniques des cas de dengue (N=107)

Saison 2024		
<b>Signes cliniques</b>		
Fièvre	100	93%
Céphalées	85	79%
Asthénie	82	77%
Myalgies	74	69%
Arthralgies	59	55%
Lombalgies	43	40%
Douleurs rétro-orbitaires	41	38%
Eruption cutanée	39	36%
Autres signes cliniques	30	28%
Exanthème maculo-papuleux	13	12%
Œdème des extrémités	10	9%
Hyperhémie conjonctivale	9	8%
Encéphalite	1	1%
Syndrome de Guillain Barré	1	1%
<b>Gravité</b>		
Taux d'hospitalisation	12	10%
Taux de décès	0	0%



#### Pays d'importation

Saison 2024		
<b>Dengue</b>		
Martinique	34	32%
Guadeloupe	27	25%
Indonésie	5	5%
Cameroun	4	4%
Polynésie française	4	4%
Cuba	3	3%
Maurice	3	3%
Réunion	3	3%
Togo	3	3%
Costa Rica	2	2%
Côte d'Ivoire	2	2%
Inde	2	2%
Brésil	1	1%
Colombie	1	1%
République Dominicaine	1	1%
Guyane	1	1%
Kenya	1	1%
Laos	1	1%
Madagascar	1	1%
Maldives	1	1%
Mayotte	1	1%
Mexique	1	1%
Porto Rico	1	1%
Saint-Barthélemy	1	1%
Singapour	1	1%
<b>Chikungunya</b>		
Inde	1	100%

## Discussion

En conclusion, la saison 2024 a été à nouveau marquée par un nombre important de cas de dengue importés dans les Pays de la Loire (107 cas déclarés entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre 2024). Cette tendance a également été observée au niveau national<sup>1</sup>, avec un total de 2 097 cas de dengue pendant la période de surveillance renforcée.

Ces cas revenaient principalement des Antilles françaises où sévissait une importante épidémie de dengue à cette même période<sup>2</sup>. Ces épidémies, associées aux flux importants de voyageurs entre ces territoires et l'Hexagone ont ainsi entraîné un nombre important de cas de dengue importés, y compris dans notre région.

Par ailleurs, 12 épisodes de transmission autochtone ont été identifiés en 2024 en France hexagonale (11 épisodes de dengue avec 83 cas et 1 épisode de chikungunya avec 3 cas) dans les régions PACA, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes et Ile-de-France. Cela confirme l'augmentation du risque de transmission locale des arboviroses transmises par le moustique tigre constatée depuis 2022, avec une expansion géographique vers le nord du pays. Cela témoigne d'un risque de plus en plus élevé d'apparition de cas d'arboviroses autochtones dans les années à venir, y compris dans notre région, où le moustique est désormais présent dans tous les départements.

## Prévention

Les actions de chacun sont nécessaires pour réduire le risque de survenue de cas autochtones sur notre territoire.



**Les professionnels de santé** ont un rôle central dans le dispositif de surveillance : le diagnostic de ces arboviroses (chez les personnes ayant voyagé ou non) et leur déclaration précoce auprès de l'ARS sont deux facteurs essentiels. En effet, plus le signalement est rapide et plus les mesures de lutte antivectorielle pourront être mises en place rapidement, limitant ainsi le risque d'apparition de cas autochtones.



**Les personnes qui voyagent en zone intertropicale** : il est important qu'elles se renseignent sur les maladies qui circulent dans les zones de destination. Il est également essentiel qu'elles se protègent contre les piqûres de moustiques lors du séjour et qu'elles veillent à consulter un médecin lors du séjour ou au retour en cas de symptômes (douleurs articulaires ou musculaires, maux de tête, éruption cutanée avec ou sans fièvre, conjonctivites, etc.).



**Les personnes malades de la dengue, du chikungunya ou du Zika** : ces personnes doivent se protéger contre les piqûres de moustiques pendant la phase de virémie (période où le virus est présent dans le sang, en moyenne durant les 7 jours suivant l'apparition des symptômes). Pour cela, les principaux moyens de protection sont : les vêtements amples et couvrants, les répulsifs cutanés, l'utilisation de ventilateurs, de moustiquaires ou de diffuseurs électriques à l'intérieur des habitations ou encore l'utilisation de serpentins en extérieur. Cette protection est particulièrement nécessaire le jour, les moustiques tigres piquant surtout la journée, avec une activité plus importante en début de matinée et en fin de journée. Quand on est malade, éviter de se faire piquer, c'est éviter de transmettre la maladie à d'autres personnes ou à son entourage.

<sup>1</sup> Bilan national 2024 pour la dengue, le chikungunya et le Zika

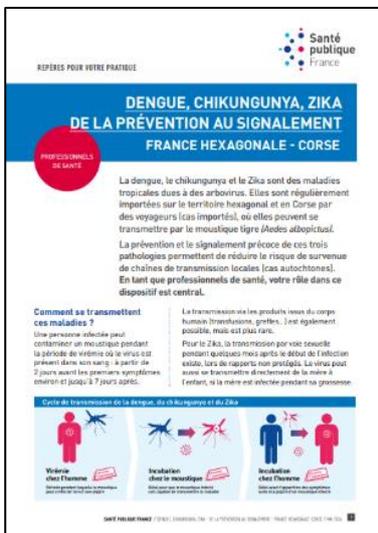
<sup>2</sup> Dengue aux Antilles. Bulletin du 12 décembre 2024.



**Les citoyens et les collectivités** : le moustique tigre qui nous pique est généralement né dans notre quartier (il ne se déplace que dans un rayon de 150 mètres). La lutte contre les moustiques est l'affaire de tous. Il y a des gestes simples à faire pour détruire les lieux propices aux larves de moustiques autour des habitations (jardins, terrasses, balcons, etc.) en éliminant l'eau stagnante dans les coupelles sous les pots de fleurs, les vases, les gouttières, etc., notamment après une pluie.

Les citoyens peuvent également participer à la surveillance du moustique tigre en signalant sa présence sur le portail de signalement : [https://signalement-moustique.anses.fr/signalement\\_albopictus/](https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/). Cette surveillance vient en complément des autres actions qui sont menées et permet de mieux connaître la répartition géographique du moustique tigre, notamment dans les communes qui ne sont pas encore colonisées.

Dengue, chikungunya, Zika :  
de la prévention au  
signalement. France  
hexagonale - Corse



Vous partez dans une  
région où des cas de  
chikungunya, dengue ou  
Zika ont été signalés ?



Vous revenez d'une  
région où des cas de  
chikungunya, dengue ou  
Zika ont été signalés ?



## Pour en savoir plus...

Site Internet de Santé publique France :

- Pages thématiques sur la [dengue](#), le [chikungunya](#), le [Zika](#)

Site Internet de l'ARS Pays de la Loire :

- [Moustique-tigre-adoptez-les-bons-gestes](#)
- [Carte des communes colonisées dans les Pays de la Loire](#)

Site du Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées :

- [Cartes de présence du moustique tigre \(Aedes albopictus\) en France métropolitaine](#)

Site Internet du centre national de référence (CNR) des arbovirus :

- [www.cnr-arbovirus.fr](http://www.cnr-arbovirus.fr)

## Remerciements

Santé publique France Pays de la Loire remercie :

- L'ensemble des professionnels de santé (médecins et biologistes) participant à la surveillance
- Les équipes de l'ARS des Pays de la Loire chargées de la veille sanitaire et de la santé environnementale
- Le CNR des arbovirus
- Les laboratoires Biomnis et Cerba
- Les opérateurs habilités de lutte antivectorielle de l'ARS : le laboratoire Inovalys pour les départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe et le Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée (LEAV) en Vendée

## Équipe de rédaction

Anne-Hélène Liébert et Lisa King

**Pour nous citer** : Bulletin Arboviroses. Bilan 2024 des arboviroses dans les Pays de la Loire. Édition Pays de la Loire. Décembre 2025. Saint-Maurice : Santé publique France, 8 p, 2025. Directrice de publication : Caroline Semaille

**Dépôt légal** : 05 décembre 2025

**Contact** : [paysdelaloire@santepubliquefrance.fr](mailto:paysdelaloire@santepubliquefrance.fr)